

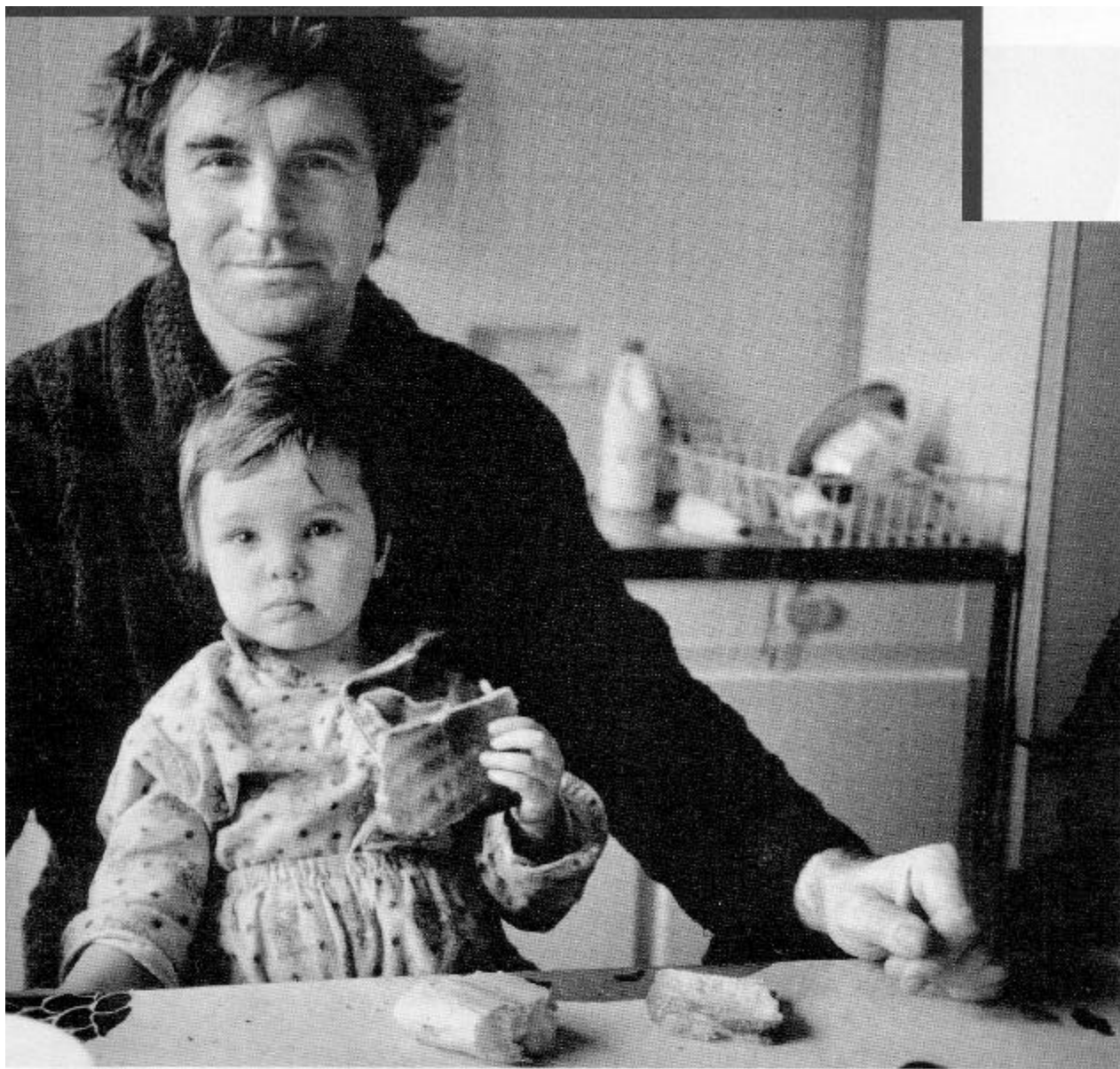
La révolte des pères divorcés

Ils se battent avec acharnement pour ne plus être éjectés de la vie de leurs enfants, après un divorce ou une séparation qui se passe mal. Bonne nouvelle pour eux, le point de vue des pères divorcés spoliés émerge de plus en plus sur la place publique. Leur nouveau combat ? Se défendre contre ces mères folles de haine, qui accusent leur ex d'inceste, en manipulant la justice... Par Corine Goldberger



Lundi soir, au local de la Fédération des mouvements de la condition paternelle (FMCP). Sur les murs, des posters fièrement affichés viennent rappeler les revendications et les actions en cours : « Les pères changent, les pères dérangent... » A deux pour le faire, à deux pour l'élever. » Autour de la table, des types en costard-cravate ou en jeans-santis, qui ressemblent à tout le monde. A notre Jules, à nos frères, à nos voisins. Point commun ? Les uns n'ont pas revu leurs enfants depuis plusieurs mois. Les autres se battent pour éviter d'en arriver là. Et surtout, ils sont tous englués dans des divorces ou des séparations ultraconflictuels. L'expérience des « anciens » sert aux nouveaux venus, qui arrivent sous le choc d'une demande de divorce, d'un départ à la sauvette de leur femme avec les mômes ou d'un refus de leur laisser emmener leur gamin un jour de droit de visite. Moustache à la gauloise, verres épais, Stéphane Ditché, l'un des créateurs de l'association, prodigue des conseils à un cadre dont la femme, « une chanteuse connue », vient de partir rejoindre son amant en lui laissant les enfants. « Elle les aime, mais sa carrière est toujours passée avant eux », explique le commercial, comme s'il répétait déjà ce qu'il devra plaider devant le « JAF » (Juge aux affaires familiales), pour obtenir la garde des enfants. Stéphane Ditché le dissuade de se bagarrer « uniquement pour emmerder son ex ». D'ailleurs, ici, on ne dit pas « ex » mais « la partie adverse ».

La FMCP n'est que l'une -et pas des plus virulentes- des diverses associations d'une nébuleuse qui en compte plusieurs autres, comme la très médiatique SOS Papa. Son créateur, le bouillant Michel Thizon, ne rate jamais une occasion de tirer à boulets rouges sur les



organisations « concurrentes », « Il y a deux sortes d'associations », professe cet ingénieur qui a « dépensé 150 000 F d'honoraires pendant six ans pour rester père » : « celles qui défendent les pères, et les autres, des professionnels du divorce, des cabinets d'avocats qui racolent le client. » Autres cibles habituelles de SOS Papa : les « avocates idéologues-antipères », « les lesbio-féministes, spécialisées dans le conseil à soustraction d'enfants », on en passe et des plus vertes. C'est clair, SOS Papa ne fait pas dans la dentelle ! Une bande de machos et d'aigris réunis par leur haine commune des femmes ?

Il n'y a pas que des pères indignes parmi ceux qui ne voient plus leurs enfants...

Que veulent ces hommes qui ne craignent pas de risquer de se décrédibiliser pour faire passer leur message ? Fort de ses 2 000 adhérents, SOS Papa entend se battre pour « le droit des enfants à être éduqués et aimés par leurs deux parents ». Au nom de cette fameuse « coparentalité » que veulent justement renforcer tous les experts qui planchent actuellement sur la réforme du droit de la famille. Jusque-là, on est d'accord. Mais, pour le moment, on en est loin.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : sur l'ensemble des enfants vivant avec leur mère, 42 % ne voient leur père qu'une fois par mois ou moins, voire... plus du tout (1). Tous rejets de pères indignes ? « Non : dans ce peloton d'absents, il y aussi des pères humiliés, culpabilisés, ou souffrant de cette situation de rupture complète avec leur descendance qu'ils n'ont pas voulue », s'énervent Michel Thizon, en brandissant une enquête réalisée par deux sociologues, Daniel Bertaux, directeur de recherche au CNRS, et Catherine Delcroix, sociologue à l'ADRI (2).

En interrogeant des assistantes sociales en contact avec des mères monoparentales, ces chercheurs ont en effet découvert que ce sont les mères -plus que les pères- qui auraient tendance à manœuvrer pour couper le lien père-enfant, quand elles décident de rayer de leur vie un homme qu'elles se sont mises à détester. Des conduites abusives facilitées par le consensus social : 85 % des enfants sont confiés à la mère. De là à les tenir pour seules responsables de la coupure père-enfant... D'autres sociologues ont en effet constaté que quand le père fonde une nouvelle famille, ses liens avec ses enfants ont tendance à se distendre. « A contrario, les enfants ren-



contrent d'autant plus fréquemment leur père qu'il reste seul. Ainsi, 62 % des enfants dont le père ne vit pas en couple le voient plusieurs fois par mois. 30 % seulement s'il a refondé un foyer avec enfants », constate la sociologue Irène Théry (3). Mais qui est responsable de cette situation ? Le père désormais « occupé ailleurs » ? Ou la mère dépitée, qui s'arrange pour saboter le droit de visite de son ex ? Personne ne dispose de chiffres là-dessus... La seule chose qui est sûre, selon les associations de pères, c'est qu'un papa digne de ce nom ne peut se résigner au fameux système « 1-3-5 ». Traduire : la « résidence principale » fixée chez maman, et le 1^{er}, 3^e et 5^e week-end du mois, plus la moitié des vacances scolaires avec papa, qui vire progressivement « parent secondaire ». Ils acceptent d'autant moins de voir leurs gamins au compte-gouttes que, de colloques en commissions d'enquête, psys, sociologues et parfois juristes, n'en finissent pas d'alerter l'opinion sur les conséquences sociales de l'absence de pères... et de repères. « La fragilisation des liens entre les pères et les enfants est devenue l'une des questions les plus

« Que faire face à des juges qui décident en fonction de leurs préjugés ? » accusent les pères militants

Certains tribunaux sont en effet très réticents à accorder la garde au père. Selon une étude, citée par la sociologue Evelyne Suillerot (6), un père a ainsi 0,5 % de « chances » d'obtenir la garde de ses enfants à Albi contre 30 % à Dinan ! « De telles variations d'une juridiction à l'autre n'ont aucun sens, ni géographique, ni sociologique. Les juges décident en fonction de leurs préjugés », s'empare Michel Thizon qui voit dans certaines juridictions des « bastions antipères ». Autre sujet d'indignation : le « sexisme » dans les condamnations liées au contentieux du divorce. Ainsi « les non paiements de pension alimentaire, délits dominants des pères, sont condamnés à 99 % et se traduisent par de la prison ferme dans 24 % des cas. Tandis que les non-représentations d'enfant, délits plutôt maternels, se traduisent par 11 % de condamnations seulement et n'en conduisent que 0,7 % des cas en prison, la majorité des affaires étant classée sans suite. » (7). « Pas étonnant que ce délit ait été multiplié par dix en quinze ans. C'est

une arme terriblement efficace dans les mains des

Un père digne de ce nom ne peut se résigner au système « 1-3-5... »

importantes de la société contemporaine », estime de son côté Irène Théry dans le rapport remis aux pouvoirs publics en mai dernier (4). C'est pourquoi, plus que jamais, les pères militants dénoncent ces « droits de visite à la petite quinzaine » qui abîment voire anéantissent leurs liens avec leurs enfants. Ce qu'ils exigent ? « Des relations continues. » Or que faire quand un « JAF » condamne l'hébergement alterné - demandé par les deux parents - au nom de prétendus méfaits sur l'enfant, nullement démontrés ? Bien sûr, on peut s'arranger entre soi. Mais le jour où on s'entend moins bien, qui dit que la mère ne mettra pas fin au bel accord officieux ? Quels sont les recours du père quand la mère « gardienne » décide de retourner chez ses parents, à 500 km, ou de s'installer à l'étranger ? Ces désperados de la condition paternelle sont-ils représentatifs de tous les pères ? Après tout, 15 % d'entre eux seulement se battent pour la garde de leurs enfants. « Certes, mais cela ne signifie pas que tous les autres n'en ont pas le désir. Beaucoup plus qu'on ne le croit l'envisageraient, s'ils n'en étaient fermement dissuadés par les juges », répond Michel Thizon, qui cite un sondage paru dans *Le Pèlerin Magazine* : 54 % exactement ! » (5)

mères pour détruire la relation père-enfant », tonne Michel Thizon. C'est pourquoi SOS Papa combat sans relâche le cliché du « méchant-père-qui-ne-paie-pas-la-pension » : certes, parmi les 30 % de mauvais payeurs, on trouvera sans peine des pères indignes, sans compter les insolubles. Mais certains n'utiliseraient ce moyen que « pour faire pression sur une mère qui perturbe leur droit de visite ». D'où la virulence de SOS Papa (ou d'associations comme Condition masculine), qui fustige inlassablement « la justice matrimoniale sexo-raciste ». Des diatribes qu'on peut juger excessives, mais qui témoignent du désespoir de ces pères privés de leurs enfants. Et de leur volonté de taper fort, comme les féministes en leur temps, pour se faire entendre... Une stratégie qui semble marcher, car les pouvoirs publics commencent à prendre la mesure du problème. En juin dernier, Elisabeth Guigou a annoncé la création d'un groupe de travail chargé de réfléchir à la réforme du droit de la famille, prévue pour 1999. Ces juristes devront notamment s'inspirer du « rapport Théry » pour faire évoluer la coparentalité, les règles du divorce et de la filiation. Certaines de ses propositions répondent en partie aux attentes des pères floués. Notamment « l'obligation d'informer la



parent non gardien avant tout changement de résidence susceptible d'affecter le lien avec l'autre parent », ou l'idée que « toute limitation du droit de visite (rebaptisé « devoir de garde ») par l'autre parent devrait être sanctionnée ».

Les fausses accusations d'inceste : en légère augmentation depuis l'affaire Dutroux

Mais le pire n'est pas d'être privé de ses mômes. C'est d'être accusé, mensongèrement, d'avoir sexuellement abusé d'eux, par une mère prête à tout pour éjecter son ex de la vie de ses enfants. C'est l'un des effets pervers inattendu de la médiatisation des affaires bien réelles, elles, de pédophilie. « Il y a énormément de cas de ce genre dans les divorces conflictuels », confirme Yvon Tallec, chef du parquet des mineurs au tribunal de grande instance de Paris. On ne connaît pas leur proportion exacte, mais on constate qu'elles sont « en légère augmentation depuis l'affaire Dutroux ». Le « profil » de ces mères dont on a du mal à comprendre les motivations ? « Plutôt des femmes appartenant à des milieux intellectuellement favorisés, qui savent un peu comment fonctionne la machine judiciaire, et comment en jouer. » Les pères les plus exposés ? « Les papas poules, qui donnent le bain, savonnent leurs enfants. Ceux qui, sans être incestueux, ont une grande proximité physique avec eux. » Ces pères ont d'autant plus de mal à se défendre des accusations qu'ils ont souvent un comportement « décomplexé » par rapport à la pudeur, voire un peu laxiste. « Leur femme n'a qu'à forcer le trait pour faire passer un père qui traverse l'appartement tout nu après sa douche, pour un exhibitionniste. » Au point qu'à la FMCP, une commission « fausses accusations » se réunit tous les lundis pour venir en aide aux pères diffamés.

La 23 juin dernier, plusieurs d'entre eux se sont rendus ensemble au Palais de justice de Paris pour déposer plainte contre les mères calomniatrices. A Paris, en tout cas, l'impunité de ces mères dangereusement affabulatrices serait en passe de prendre fin : « Si un non-lieu, une relaxe ou un classement sans suite est prononcé, bref, quand le père est blanchi et porte plainte pour dénonciation calomnieuse, des poursuites sont désormais systématiquement engagées contre la mère, si elle n'est pas de parfaite bonne foi », prévient Yvon Tallec. Les sanctions prévues ? Celles de l'article 226-10 du code pénal : une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement, plus 300 000 F d'amende. Des peines de 6 mois avec sursis, et 10 000 F d'amende ont déjà été prononcées. A bonne entendeur...

(1) Couple, filiation, et parenté aujourd'hui, sous la direction d'Irène Théry, Ed. Collé Jacob/Le Documentation Française. (2) Des pères face au divorce, étude financée par la CNAF, ADRF : Agence pour le développement des relations interculturelles. (3) et (4) Rapport Théry, priorité. (5) *Pélerin Magazine*, numéro du 5 février 99. (6) Jugements des divorces avec enfants par juridiction. Répertoire général civil du ministère de la justice. Cité dans *Quels pères quels fils*, d'Évelyne Suñerot, Ed. Fayard. (7) Étude SOS Papa, d'après des chiffres fournis par la sous-direction des études et de la documentation du ministère de la justice.

Celles qui font passer leur ex pour un monstre

Par Christiane Olivier, psychanalyste (*)

Si ivre de rage soit-elle contre son ex, comment une mère peut-elle en arriver là ? « Plus une femme méprise le père de ses enfants, plus ses accusations seront basses et primaires, d'où l'accusation d'inceste. Elle haït tellement son ex que tous les barrages du surmoi, les interdits sociaux sautent. Ce qu'elle veut, c'est assassiner cet homme symboliquement. Que tout le monde lui tourne le dos. Même si elles ont aimé le père, ce sont en général des femmes qui ont voulu un enfant pour elles toutes seules.

Mais pour cela, il leur faut l'aide du tribunal car elles savent que la non-représentation d'enfant est un délit. Certains pères réagissent alors parfois... comme la « bonne mère » du jugement de Salomon. Comme celui-ci, dont la femme inflige à leur petite fille de 6 mois, un toucher rectal chez le pédiatre, à chaque fois qu'elle revient de chez lui. Pour éviter que sa fille ne devienne totalement névrosée, il envisage de renoncer à la voir... »

(*) *Les Fils d'Oreste*, Ed. Flammarion.